

Ouagadougou, le 09 MARS 2026

N° 26-00064/MSP/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DES SERVITEURS DU PEUPLE

.....

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2026-0830/MSP/SG/AGRE/DOC du 09/03/2026 d'un concours professionnel pour le recrutement de **cinq (05) élèves Adjoints des Affaires Économiques**, à former à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), à l'Institut Régional d'Administration (IRA) du Guiriko (Bobo-Dioulasso), dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, **session de 2026**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2026** remplissant l'une des conditions ci-après :

- être de la catégorie C, échelle 2 ou 3 ou de la catégorie D relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) dans l'Administration publique dont trois (03) dans l'emploi au 31 décembre 2026 et titulaire du **BEPC** ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2026-003/MFPTPS/SG/DGFP du 12 mai 2026, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

Les fonctionnaires d'Etat en disponibilité ou en position de stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2025 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les candidatures sont reçues en ligne exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 15 mars 2026 à 00h 00mn au 24 mars 2026 à 23h 59mn

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de(s) l'attestation(s) et de l'arrêté conjoint d'équivalence délivrée par l'autorité compétente, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation ou de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou comportant des pièces non conformes à celles exigées n'est pas accepté. Le dossier sera traité tel que reçu.

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves peut se faire électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé physique d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de spécialité et un test de culture générale, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de spécialité est notée sur quarante (40) points et l'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

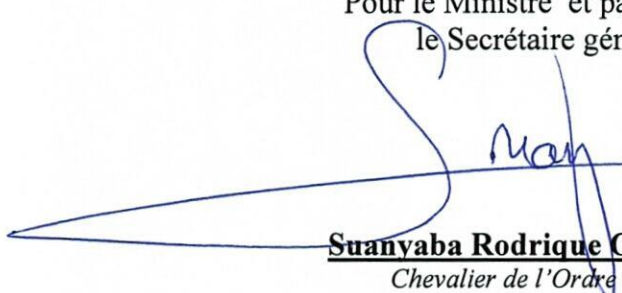
Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est d'au moins **dix-huit (18) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général


Suanyaba Rodrique OBOULBICA
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

